



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile

Question écrite n° 38230

Texte de la question

M. Hervé Morin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les professionnels de la démolition automobile concernant la couverture de certains risques liés à la responsabilité civile professionnelle. Sans une telle couverture, ces professionnels seraient contraints à renoncer à l'exploitation de leur activité professionnelle alors que le rapport sinistre à prime concernant ce métier est favorable aux compagnies d'assurance dans un contexte général de baisse des accidents de la route. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces entreprises de continuer leur activité et obliger les compagnies d'assurance à couvrir un tel risque.

Texte de la réponse

L'État est attentif au fonctionnement des marchés d'assurance et à l'existence d'une offre d'assurance satisfaisante répondant correctement aux besoins des entreprises. La loi a prévu d'imposer certaines obligations d'assurance, essentiellement en matière de responsabilité, dans le but de garantir la protection des victimes. L'assurance des équipements professionnels des démolisseurs automobiles, qui est une assurance de biens non obligatoire, ne présente pas le même impératif de protection, d'autant qu'elle s'exerce dans un cadre professionnel. Dès lors, le bureau central de tarification n'a pas vocation à intervenir dans ce domaine, puisque cette structure n'est compétente qu'en matière d'assurance de responsabilité civile obligatoire (à l'exception de l'assurance dommage ouvrage, qui est cependant le symétrique, pour le maître d'ouvrage, de l'assurance de responsabilité civile décennale pour le constructeur). Sur cette base, les pouvoirs publics sont attentifs à ce que le marché propose une offre d'assurance suffisamment adaptée et compétitive, tout en laissant bien sûr s'exercer la liberté contractuelle, selon laquelle assureurs et preneurs d'assurance s'engagent l'un envers l'autre à la seule condition d'y trouver un intérêt partagé, afin de préserver l'assurabilité des risques. La perception d'un désengagement sur le secteur professionnel concerné a donc été signalée aux organisations professionnelles des assureurs afin de faire un point.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38230

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3110

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4056